

## **LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE D'AIDE SOCIALE (hors APA)**

**Toute demande d'aide sociale** (aide-ménagère, portage de repas, aide sociale à l'hébergement, allocation de placement familial) **doit être accompagnée des documents suivants :**

- le dossier de demande d'aide sociale dûment complété et signé par le demandeur ou son représentant légal ;
- la copie intégrale du livret de famille, ou à défaut, la copie d'un justificatif d'identité : carte d'identité (recto/verso) ou passeport. Si le demandeur est de nationalité étrangère : carte de résidence ou titre de séjour en cours de validité ;
- la photocopie complète du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu du demandeur et celui de son conjoint (marié ou pacsé) ;
- les justificatifs de l'ensemble des ressources perçues par le couple marié ou pacsé de l'année en cours (revenus professionnels, pensions de retraite, pensions d'invalidité, revenus issus de capitaux, revenus fonciers, prestations sociales dont l'allocation logement, etc.) ;
- la copie de l'avis d'imposition relatif à la taxe foncière (en cas d'exonération, copie de l'extrait de la matrice cadastrale) ou une attestation sur l'honneur de non-propriété ;
- le relevé de capitaux dûment complété et signé par votre établissement bancaire, ou la copie des relevés de comptes d'épargne ou de placements financiers et mobiliers faisant apparaître les intérêts produits, pour le couple marié ou pacsé ;
- la copie des contrats d'assurance-vie ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- la copie des actes de vente ou de donation ;
- le cas échéant, la photocopie de la décision de justice relative à la mise sous protection juridique (tutelle, curatelle, habilitation familiale ou de sauvegarde de justice)

### **Uniquement pour l'aide sociale à l'hébergement en établissement :**

- l'attestation de présence établie par l'établissement d'accueil ;
- la déclaration de ressources complétée et signée

### **Uniquement pour l'aide sociale en faveur des personnes âgées :**

- la liste des obligés alimentaires (noms, prénoms, adresses) ;
- les formulaires d'obligation alimentaire complétés par les enfants et les petits-enfants du demandeur, ainsi que les pièces justificatives qui y sont énumérés

### **Uniquement pour l'aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes en situation de handicap :**

- la décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

### **A joindre en supplément pour les demandes d'Allocation de Placement Familial :**

- la copie du contrat d'accueil et des avenants

<p style="text-align: center;"><b>LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE D'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)<sup>1</sup></b></p>
---

**Toute demande d'APA doit être accompagnée des documents suivants :**

- le formulaire de demande d'APA dûment complété et signé par le demandeur ou son représentant légal ;
- la photocopie d'un justificatif d'identité : carte d'identité (recto/verso), passeport, livret de famille. Si le demandeur est ressortissant d'un Etat hors Union européenne, de l'Espace économique européen et de la confédération suisse : carte de résidence ou titre de séjour en cours de validité ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- la photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (toutes les pages) du demandeur et celui de son conjoint (marié, pacsé, concubin) ;
- le certificat médical pour demander l'APA avec ou sans demande de CMI sous pli cacheté (à retrouver en annexe du formulaire Cerfa n°16301\*01)

**Uniquement si concerné :**

- la photocopie de la décision de justice relative à la mise sous protection juridique ;
- la photocopie du(des) dernier(s) avis de taxe foncière pour chaque bien du demandeur et de son conjoint qui n'est pas mis en location, y compris celui de la résidence principale si celle-ci est vide, non louée ou occupée à titre gracieux par un tiers autre que le conjoint et les enfants et petits-enfants du demandeur

**A joindre en supplément, uniquement pour les demandes d'APA en établissement :**

- une déclaration sur l'honneur du patrimoine dormant (à renseigner pour les biens du demandeur, son conjoint, son concubin ou la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité) incluant :
  - la liste des biens immobiliers en précisant la nature de ceux-ci, leur adresse et la valeur locative indiquée dans le dernier relevé de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties ;
  - la liste des biens mobiliers de valeur et capitaux non placés ;

**OU**

- une déclaration sur l'honneur attestant que le demandeur ne possède aucun des biens susmentionnés ;
- Le cas échéant, toute pièce justificative des biens ou capitaux relevant du patrimoine dormant (photocopie du dernier relevé des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties...)

---

<sup>1</sup> Cette liste est établie conformément à l'article R. 232-24 du Code de l'action sociale et des familles